



RETOURNER LES OFFRES À :

Module de réception des soumissions de l'Agence
Parcs Canada

Service national de passation de marchés

Télécopieur de l'offre : **1-877-558-2349**

Courriel de l'offre :

soumissionsest-bidseast@pc.gc.ca

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demande d'offres à commandes. Les offres soumises par courrier électronique directement à responsable de l'offre à commandes ou à toute autre adresse électronique ne seront pas acceptées.

La taille maximale des fichiers pouvant être reçus par l'Agence Parcs Canada (APC) est de 15 mégaoctets. Les courriels contenant des liens vers les documents de l'offre ne seront pas acceptés.

DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

Le Canada, représenté par le ministre l'Environnement et du Changement climatique aux fins de l'Agence Parcs Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

Bureau de distribution :

Agence Parcs Canada

Service national de passation de marchés

Gatineau, Québec

Titre : Demande d'offre à commandes – Services de plongée, Lieu historique national du Canal-Rideau	
N° de l'invitation : 5P300-22-0230/A	Date : Le 6 février 2023
N° de référence du client : N/A	
N° de référence de SEAG : PW-23-01024654	

L'invitation prend fin : À : 14 :00 Le : 13 mars 2023	Fuseau horaire : HAE
--	---------------------------------------

F.A.B.: Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/>
Adresser toute demande de renseignements à : Julie Dicaire
N° de téléphone : 873-355-3506
Courriel : julie.dicaire@pc.gc.ca
Destination des biens, services et travaux de construction : 49 rue Centre, Smiths Falls, ON K7A 3B8

À REMPLIR PAR L'OFFRANT

Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur :	
Adresse :	
N° de téléphone :	N° de télécopieur :
Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :	
Signature :	Date :

N° de l'invitation :
5P300-22-0230/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Julie Dicaire

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Demande d'offre à commandes – Services de plongée, Lieu historique national du
Canal-Rideau

AVIS IMPORTANT AUX OFFRANTS

**LES OFFRES REÇUES PAR FAX ET PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE SERONT ACCEPTÉES
COMME OFFICIELLES.**

LES OFFRES REÇUES EN PERSONNE OU PAR COURRIER NE SERONT PAS ACCEPTÉES.

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demande d'offres à commandes (DOC) est soumissionsest-bidseast@pc.gc.ca. Les offres soumises par courrier électronique directement au responsable de l'offres à commandes ou à une adresse électronique autre que soumissionsest-bidseast@pc.gc.ca ne seront pas acceptées.

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux DOC est le **1-877-558-2349**.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. L'offrant est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception de l'offre envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

L'offrant doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, l'offrant doit envoyer l'offre dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de l'offre ne seront pas acceptés. Les documents de l'offre doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

Dépôt direct

Le gouvernement du Canada est passé du paiement par chèque au dépôt direct, un virement de fonds électronique dans votre compte bancaire. Pour recevoir le paiement, les nouveaux fournisseurs auxquels une offre à commandes est attribué devront remplir un formulaire d'inscription au dépôt direct pour enregistrer leurs renseignements sur le dépôt direct auprès de Parcs Canada.

Des informations complémentaires sur cette initiative du gouvernement du Canada sont disponibles à : <http://www.depotdirect.gc.ca>

N° de l'invitation :
5P300-22-0230/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Julie Dicaire

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Demande d'offre à commandes – Services de plongée, Lieu historique national du
Canal-Rideau

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	5
1.1. INTRODUCTION	5
1.2. SOMMAIRE.....	5
1.3. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	6
1.4. COMPTE RENDU	6
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS	7
2.1. INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	7
2.2. PRÉSENTATION DES OFFRES	7
2.3. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	8
2.4. LOIS APPLICABLES	8
2.5. PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	8
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	9
3.1. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	9
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	10
4.1. PROCÉDURES D'ÉVALUATION	10
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	12
5.1. ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE	12
5.2. ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	12
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET D'ASSURANCES	14
6.1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	14
6.2. EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	14
PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	15
A. OFFRE À COMMANDES	15
7.1. OFFRE	15
7.2. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	15
7.3. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	15
7.4. DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES	15
7.5. RESPONSABLES	16
7.6. DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	17
7.7. UTILISATEURS DÉSIGNÉS	17
7.8. PROCÉDURES POUR LES COMMANDES	17
7.9. INSTRUMENT DE COMMANDE	18
7.10. LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES	18
7.11. LIMITATION FINANCIÈRE	18
7.12. ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	18
7.13. ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	19
7.14. LOIS APPLICABLES	19
B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	20
7.1. ÉNONCÉ DES TRAVAUX	20
7.2. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	20
7.3. DURÉE DU CONTRAT	20

N° de l'invitation :
5P300-22-0230/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Julie Dicaire

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Demande d'offre à commandes – Services de plongée, Lieu historique national du
Canal-Rideau

7.4.	DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	20
7.5.	PAIEMENT.....	20
7.6.	INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	22
7.7.	EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	22
7.8.	RÈGLEMENTS CONCERNANT LES EMPLACEMENTS DU GOUVERNEMENT	22
7.9.	INSPECTION ET ACCEPTATION	23
ANNEXE A		24
ÉNONCÉ DES TRAVAUX		24
ANNEXE B		29
BASE DE PAIEMENT		29
ANNEXE C		40
EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE		40
ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE COMMERCIALE		40
ANNEXE D		44
ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST).....		44
ANNEXE E DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES		46
FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ		46
ANNEXE F DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES		48
ANCIEN FONCTIONNAIRE		48

N° de l'invitation :
5P300-22-0230/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Julie Dicaire

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Demande d'offre à commandes – Services de plongée, Lieu historique national du Canal-Rideau

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|--|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin ; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC ; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés ; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection ; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir ; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité et d'assurances : comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre ; et |
| Partie 7 | 7A. Offre à commandes, et 7B. Clauses du contrat subséquent :

7A. contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables ;

7B. contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation et toute autre annexe.

1.2. Sommaire

- 1.2.1.** L'entrepreneur fournira des services de plongée et de supervision de plongée qui répondent aux besoins des opérations et des activités d'enquête et de construction de la Voie-Navigable Canal-Rideau de Voies navigables de l'Ontario (RID-VNO), au sein de l'agence Parcs Canada.

Les travaux dans la RID-VNO comprendront sur demande des plongées sous pression et/ou non sur les infrastructures suivantes, sans toutefois s'y limiter : écluses, barrages, ponts et parois de canaux.

Les services fournis par l'entrepreneur doivent être conformes à la norme CAN/CSA Z275.4-12, Norme de compétence pour les opérations de plongée, à la norme CAN/CSA Z275.2-11, Règles de sécurité pour les travailleurs en plongée, et à la réglementation fédérale ou provinciale pertinente.

N° de l'invitation :
5P300-22-0230/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Julie Dicaire

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Demande d'offre à commandes – Services de plongée, Lieu historique national du Canal-Rideau

Parcs Canada peut attribuer jusqu'à deux (2) offres à commandes. Les offres à commandes seront classées en fonction du prix évalué le plus bas. Les commandes subséquentes seront émises en fonction du droit de premier refus.

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant offre de prolonger son offre pour trois (3) périodes additionnelles d'un an, du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2027, aux mêmes conditions et aux taux ou prix précisés dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule précisée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera informé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 30 jours avant la date d'expiration de l'offre à commandes. Une révision de l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

1.3. Exigences relatives à la sécurité

1.3.1. Cette demande d'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.4. Compte rendu

Les offerants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offerants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

N° de l'invitation :
5P300-22-0230/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Julie Dicaire

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Demande d'offre à commandes – Services de plongée, Lieu historique national du
Canal-Rideau

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2022-12-01) Instructions uniformisées – demande d'offres à commandes - biens ou services – besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

Paragraphe 2. intitulée Service Connexion de la Société canadienne des postes de l'article 08, Transmission par télécopieur ou par le service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP) des instructions uniformisées [2006](#) incorporée par renvoi ci-dessus est supprimée en totalité.

2.1.1. Clauses du Guide des CCUA

2.2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada (APC) au plus tard à la date et à l'heure indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes (DOC).

Les offres reçues en personne ou par courrier ne seront pas acceptées.

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux DOC est le **1-877-558-2349**.

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux DOC est soumissionest-bidseast@pc.gc.ca.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. L'offrant est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception de l'offre envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

L'offrant doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, l'offrant doit envoyer l'offre dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de l'offre ne seront pas acceptés. Les documents de l'offre doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

N° de l'invitation :
5P300-22-0230/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Julie Dicaire

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Demande d'offre à commandes – Services de plongée, Lieu historique national du
Canal-Rideau

2.3. Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes (julie.dicaire@pc.gc.ca) au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.4. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

2.5. Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

2.5.1. Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.

2.5.2. Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :

- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
- Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)

2.5.3. Les fournisseurs devraient savoir que des délais stricts sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

N° de l'invitation :
5P300-22-0230/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Julie Dicaire

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Demande d'offre à commandes – Services de plongée, Lieu historique national du
Canal-Rideau

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1. Instructions pour la préparation des offres

L'offre doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Offre technique
Section II : Offre financière
Section III : Attestations

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B – Base de paiement.

3.1.1. Fluctuation du taux de change

Le besoin ne prévoit pas offrir d'atténuer les risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.

Section III : Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

N° de l'invitation :
5P300-22-0230/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Julie Dicaire

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Demande d'offre à commandes – Services de plongée, Lieu historique national du
Canal-Rideau

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1. Procédures d'évaluation

- (a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1. Évaluation technique

4.1.1.1. Critères techniques obligatoires

Les offres techniques seront évaluées en fonction des critères d'évaluation techniques présentés à Pièce Jointe 1 de la Partie 4 – Évaluation Technique.

4.1.2. Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* [M0220T](#) (2016-01-28), Évaluation du prix – offre

4.1.3. Méthode de sélection

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

Parcs Canada peut attribuer jusqu'à deux (2) offres à commandes. Les offres à commandes seront classées en fonction du prix évalué le plus bas. Les commandes subséquentes seront émises en fonction du droit de premier refus.

N° de l'invitation :
5P300-22-0230/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Julie Dicaire

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Demande d'offre à commandes – Services de plongée, Lieu historique national du
Canal-Rideau

PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 4 – ÉVALUATION TECHNIQUE

Numéro	Critères techniques obligatoires
O1	L'offrant doit fournir des services de plongée commerciale depuis au moins cinq ans à compter de la date de clôture de la demande DOC.
O2	L'offrant doit fournir un minimum de quatre (4) ressources de plongée qualifiées qui doivent avoir un minimum de 50 heures d'expérience de plongée chacune.
O3	L'offrant doit posséder un manuel de pratiques ou opérations sécuritaires qui inclut au minimum : a) procédures de sécurité en plongée; b) listes de contrôle préalables et postérieures à la plongée; c) procédures d'urgence.
O4	L'offrant doit démontrer l'expérience acquis (le travail doit avoir été effectué au cours des cinq dernières années à compter de la date de clôture de la DOC) en offrant des services de plongée commerciale similaires et spécifiques, comme cela est indiqué à l'annexe A – Énoncé des travaux, article 5.22, en soumettant une description détaillée de cinq projets non liés et achevés. Chaque projet doit inclure : a) la description ou la vue d'ensemble de chaque projet par l'offrant en ce qui concerne les exigences de l'annexe A – Énoncé des travaux, article 5.22; b) la période pendant laquelle le travail a été fourni, p. ex. la date de début et la date de fin; c) le nom de l'organisme client et la personne-ressource pour chaque projet

Les offres qui ne démontrent pas et ne remplissent pas tous les critères techniques obligatoires ne seront pas évaluées davantage.

N° de l'invitation :
5P300-22-0230/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Julie Dicaire

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Demande d'offre à commandes – Services de plongée, Lieu historique national du
Canal-Rideau

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1. Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1. Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, *s'il y a lieu*, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1. Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

L'offrant, quel que soit son statut en vertu de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe E de la Partie 5 de la demande d'offre à commandes** avant l'émission de l'offre à commandes.

N° de l'invitation :
5P300-22-0230/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Julie Dicaire

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Demande d'offre à commandes – Services de plongée, Lieu historique national du Canal-Rideau

5.2.2. Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics.

Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, l'offrant doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe F de la Partie 5 de la demande d'offre à commandes** avant l'émission de l'offre à commandes.

5.2.3. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'[Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html>)

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

5.2.4. Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

5.2.4.1 Certificat de plongeur commercial délivré par le Conseil de certification des plongeurs du Canada.

L'offrant doit fournir une copie d'un certificat valide de plongeur commercial délivré par le Conseil de certification des plongeurs du Canada, pour un minimum de quatre plongeurs qualifiés qui ont été suggérés pour répondre au critère technique obligatoire TO-2. Les offrants auront 10 jours à partir de la date de la demande pour fournir des copies de la certification des quatre plongeurs. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité de l'offre à commandes et de fournir les certifications dans les délais prévus rendra l'offre non recevable.

5.2.4.2 Statut et disponibilité du personnel

Clause du *Guide des CCUA* [M3020T](#) (2016-01-28), Statut et disponibilité du personnel

N° de l'invitation :
5P300-22-0230/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Julie Dicaire

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Demande d'offre à commandes – Services de plongée, Lieu historique national du
Canal-Rideau

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET D'ASSURANCES

6.1. Exigences relatives à la sécurité

L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2. Exigences en matière d'assurance

L'offrant doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que l'offrant peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe C si une offre à commandes lui est émise à la suite de la demande d'offres à commandes.

Si l'information n'est pas fournie dans l'offre, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

N° de l'invitation :
5P300-22-0230/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Julie Dicaire

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Demande d'offre à commandes – Services de plongée, Lieu historique national du
Canal-Rideau

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1. Offre

L'offrant offre d'exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe «A».

7.2. Exigences relatives à la sécurité

7.2.1. L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1. Conditions générales

[2005](#) (2022-12-01), Conditions générales – offres à commandes – biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

7.4. Durée de l'offre à commandes

7.4.1. Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées à partir du 1^{er} avril 2023 jusqu'au 31 mars 2024.

7.4.2. Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour une période supplémentaire de trois (3) périodes additionnelles d'une (1) année chacune, à partir du 1^{er} avril 2024 jusqu'au 31 mars 2027, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 30 jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

N° de l'invitation :
5P300-22-0230/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Julie Dicaire

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Demande d'offre à commandes – Services de plongée, Lieu historique national du Canal-Rideau

7.5. Responsables

7.5.1. Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Julie Dicaire
Agente Contractuel
Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés
Direction générale du dirigeant principal des finances
30 rue Victoria, Gatineau QC J8X 0B3

Téléphone : 873-355-3506
Courriel : julie.dicaire@pc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes, l'administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

7.5.2. Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

7.5.3. Représentant de l'offrant

Le représentant de l'offrant pour l'offre à commandes est : *** soumettre avec l'offre ***

Nom du représentant :		
Titre du représentant :		
Nom du fournisseur / de l'entreprise :		
Nom d'exploitation du fournisseur / de l'entreprise (si différent de celui ci-dessus) :		
Adresse physique :		
Ville :	Province/ Territoire :	Code postal :
Téléphone :		Télécopieur :

N° de l'invitation :
5P300-22-0230/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Julie Dicaire

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Demande d'offre à commandes – Services de plongée, Lieu historique national du
Canal-Rideau

Courriel :

**Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) ou
Numéro de taxe sur les produits et services (TPS) :**

7.6. Divulgateion proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

*** la clause A3025C du *Guide des CCUA* à insérer lors de l'émission d'une offre à commandes, s'il y a lieu ***

7.7. Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est :

Unité des voies navigables de l'Ontario, Lieu historique national du Canal-Rideau, Parcs Canada.

7.8. Procédures pour les commandes

Parcs Canada peut attribuer jusqu'à deux (2) offres à commandes. Les offres à commandes seront classées en fonction du prix évalué le plus bas. Les commandes subséquentes seront émises en fonction du droit de premier refus.

(a) Le chargé de projet communiquera avec l'offrant le mieux classé pour déterminer s'il peut répondre au besoin. Si l'offrant le mieux classé est en mesure de répondre au besoin, une commande subséquente est passée pour son offre à commandes. Si cet offrant n'est pas en mesure de répondre à l'exigence, le chargé de projet communiquera avec l'offrant classé au rang suivant. L'utilisateur identifié continuera et procédera comme ci-dessus jusqu'à ce qu'un offrant indique qu'il peut répondre à l'exigence de la commande subséquente.

(b) Pour les services urgents et d'urgence, le chargé de projet appellera l'offrant le mieux classé. S'il ne répond pas à l'appel, il laissera un message vocal. L'offrant le mieux classé aura trente (30) minutes pour répondre. Si l'offrant le mieux classé ne répond pas, le chargé de projet communiquera avec l'offrant suivant de la même manière jusqu'à ce qu'un offrant indique qu'il peut répondre aux besoins urgents de la commande subséquente.

(c) L'offrant qui est disponible et en mesure de répondre au besoin retournera au chargé de projet un calendrier de projet confirmant le personnel qui sera mis à la disposition de Parcs Canada pendant la période de la commande subséquente, ainsi qu'une estimation des coûts. Tous les travaux doivent être exécutés conformément aux exigences de l'Énoncé des travaux figurant à l'annexe " A ". L'estimation des coûts doit être conforme aux prix fermes établis en vertu de la Base de paiement de l'annexe B.

(d) Une fois que le chargé de projet et l'offrant se seront entendus sur les exigences des travaux et le coût estimatif, une commande subséquente à l'offre à commandes sera attribuée.

(e) Lorsqu'une commande subséquente à l'offre à commandes est attribuée, l'offrant est considéré comme ayant conclu un contrat et doit fournir à Parcs Canada les services convenus. L'offrant ne doit pas entreprendre de travaux avant qu'une commande subséquente à l'offre à commandes soit émise.

(f) Le chargé de projet est responsable de la gestion de la commande subséquente. Toute modification de la commande subséquente doit être autorisée par écrit par le chargé de projet. L'offrant ne doit pas exécuter des travaux qui dépassent ou ne correspondent pas à la portée de la commande subséquente

N° de l'invitation :
5P300-22-0230/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Julie Dicaire

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Demande d'offre à commandes – Services de plongée, Lieu historique national du Canal-Rideau

en se fondant sur des demandes ou des instructions verbales ou écrites provenant de toute personne autre que le chargé de projet.

7.9. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué ci-dessous.

7.9.1. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.

7.9.2. Un formulaire équivalent ou un document électronique de commande subséquente qui comprend à tous le moins les renseignements suivants :

- (a) Le numéro de l'offre à commandes ;
- (b) L'énoncé auquel les modalités de l'offre à commandes ont été intégrées ;
- (c) La description et le prix unitaire de chaque article ;
- (d) La valeur totale de la commande subséquente ;
- (e) Le point de livraison ;
- (f) La confirmation comme quoi les fonds sont disponibles aux termes de l'article 32 de la Loi sur la gestion des finances publiques ;
- (g) La confirmation comme quoi l'utilisateur a été désigné dans le cadre de l'offre à commandes et qu'il détient l'autorisation d'établir un contrat.

7.10. Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser **75 000,00\$** taxes applicables incluses, à moins d'être approuvées par le responsable de l'offre à commandes.

7.11. Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de **500 000,00\$**, taxes applicables exclues, à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou un (1) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

7.12. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- (a) La commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes ;
- (b) Les articles de l'offre à commandes ;

N° de l'invitation :
5P300-22-0230/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Julie Dicaire

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Demande d'offre à commandes – Services de plongée, Lieu historique national du
Canal-Rideau

- (c) Les conditions générales [2005](#) (2022-12-01), Conditions générales – offres à commandes – biens ou services;
- (d) Les conditions générales [2010C](#) (2022-12-01), Conditions générales : services (complexité moyenne);
- (e) Annexe A, Énoncé des travaux ;
- (f) Annexe B, Base de paiement ;
- (g) Annexe C, Exigences en matière d'assurance ;
- (h) Annexe D, Attestation et preuve de conformité aux exigences en matière de santé et sécurité au travail (SST) ;
- (i) L'offre de l'offrant en date du *** à insérer lors de l'émission d'une offre à commandes ***

7.13. Attestations et renseignements supplémentaires

7.13.1. Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

7.14. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur *** à insérer lors de l'émission d'une offre à commandes *** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

N° de l'invitation :
5P300-22-0230/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Julie Dicaire

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Demande d'offre à commandes – Services de plongée, Lieu historique national du
Canal-Rideau

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.2. Clauses et conditions uniformisées

7.2.1. Conditions générales

[2010C](#) (2022-12-01), Conditions générales – services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

7.2.1.1. Respect des mesures, des ordres permanents, des politiques et des règles sur place

L'entrepreneur doit se conformer et s'assurer que ses employés et ses sous-traitants se conforment à toutes les mesures de sécurité, ordres permanents, politiques et règles sur place qui sont en vigueur sur le lieu où le travail est effectué.

7.3. Durée du contrat

7.3.1. Période du contrat

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.4. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

*** la clause A3025C du *Guide des CCUA* à insérer lors de l'émission d'une offre à commandes, s'il y a lieu ***

7.5. Paiement

7.5.1. Base de paiement - Prix unitaires fermes

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix fermes précisés dans l'annexe B pour un coût de *** à identifier dans la commande subséquente à l'offre à commandes ***. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

N° de l'invitation :
5P300-22-0230/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Julie Dicaire

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Demande d'offre à commandes – Services de plongée, Lieu historique national du
Canal-Rideau

7.5.2. Base de paiement - Frais de déplacement et de subsistance - Directive sur les voyages du Conseil national mixte

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas et à l'utilisation d'un véhicule privé qui sont précisées aux appendices B, C et D de la [Directive sur les voyages du Conseil national mixte](#) et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ». Le Canada ne versera à l'entrepreneur aucune indemnité de faux frais pour les voyages autorisés.

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le chargé de projet.

Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

Coût estimatif *** à insérer lors de l'émission d'une offre à commandes ***

7.5.3 Base de paiement - coûts réels

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et correctement engagés dans l'exécution des travaux, déterminés conformément aux *Principes des coûts contractuels* 1031-2 à la suite d'une vérification par le gouvernement, plus un profit calculé conformément au chapitre 10, Coûts et profits, du [Guide des approvisionnements](#) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Les résultats et les conclusions de la vérification effectuée par le gouvernement seront déterminants.

7.5.4 Limitation des dépenses

La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$ *** à identifier dans la commande subséquente à l'offre à commandes ***. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :

- a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
- b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
- c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

N° de l'invitation :
5P300-22-0230/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Julie Dicaire

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Demande d'offre à commandes – Services de plongée, Lieu historique national du
Canal-Rideau

7.5.5 Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

7.6. Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. La facture doit être transmise par voie électronique au chargé de projet pour certification et paiement.

7.7. Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

7.8 Règlements concernant les emplacements du gouvernement

Clause du *guides des CUA* [A9068C](#) (2010-01-11), Règlements concernant les emplacements du gouvernement

N° de l'invitation :
5P300-22-0230/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Julie Dicaire

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Demande d'offre à commandes – Services de plongée, Lieu historique national du
Canal-Rideau

7.9 Inspection et acceptation

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

N° de l'invitation :
5P300-22-0230/A

N° de référence du client :
N/A

N° de la modification :
00

Titre :
Demande d'offre à commandes – Services de plongée, Lieu historique national du Canal-Rideau

Autorité contractante :
Julie Dicaire

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. Titre

Demande d'offre à commandes – Services de plongée, Lieu historique national du Canal-Rideau

2. Contexte

L'entrepreneur fournira des services de plongée et de supervision de plongée pour les besoins d'enquête, d'exploitation et de construction de l'unité de gestion des voies navigables de l'Ontario, voie navigable du canal Rideau (ONW-RID) de l'Agence Parcs Canada.

3. Portée

Le travail au sein de l'ONW-RID comprendra des plongées en apnée ou avec bouteilles dans des infrastructures, notamment des écluses, des barrages, des ponts et des murs de canaux, « au fur et à mesure des besoins » (lorsque des commandes sont émises).

Bien que les plongées ne soient normalement pas programmées en dehors des jours ouvrables normaux (du lundi au vendredi) ou pendant les jours fériés, l'entrepreneur est censé mettre une équipe de plongée à disposition pour travailler n'importe quel jour de l'année au besoin.

4. Objectif

L'entrepreneur doit offrir le service conformément à la norme CAN/CSA Z275.4-12, Norme de compétence pour les opérations de plongée ; à la norme CAN/CSA Z275.2-11, Règles de sécurité pour les travailleurs en plongée, et à tout autre règlement fédéral ou provincial applicable.

5. Exigences

L'entrepreneur doit :

- 5.1 mettre des équipes de plongée à disposition les jours ouvrables normaux (du lundi au vendredi) ;
- 5.2 mettre des équipes de plongée à disposition tous les jours de l'année, au besoin ;
- 5.3 prévoir un délai de réponse de trois jours pour les besoins courants, c'est-à-dire non urgents ;
- 5.4 fournir des plongeurs qui possèdent la certification du Conseil de certification des plongeurs du Canada ;
- 5.5 fournir des plongeurs qualifiés et expérimentés, formés à un niveau qui leur permettra d'entreprendre des opérations de plongée en toute sécurité ;
- 5.6 avant chaque tâche de plongée, fournir un rapport écrit au responsable du projet, détaillant le plan de santé et de sécurité propre au site, comprenant au minimum ce qui suit :
 - 5.6.1 preuve de la remise au responsable du projet d'un certificat de décharge valide de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail pour tout le personnel participant à la plongée,

N° de l'invitation :
5P300-22-0230/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Julie Dicaire

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Demande d'offre à commandes – Services de plongée, Lieu historique national du Canal-Rideau

- 5.6.2 résultats de l'évaluation des dangers pour la sécurité propre au site,
- 5.6.3 résultats de l'analyse des risques ou des dangers pour la sécurité et la santé liés à la tâche et aux opérations sur le site,
- 5.6.4 plan de communication de la sécurité de l'entrepreneur et des sous-traitants,
- 5.6.5 plan de plongée et plan d'intervention d'urgence complets pour chaque mission,
- 5.6.6 formulaire d'attestation de Santé et sécurité au travail de Parcs Canada rempli et remis au représentant ministériel à l'origine de la mission ;
- 5.7 avoir un certificat d'assurance responsabilité civile valide, conformément à l'annexe C ;
- 5.8 s'assurer que tous les plongeurs affectés disposent d'une autorisation médicale de plongée ;
- 5.9 conformément à l'alinéa 59 (2) *b*) et au paragraphe 5(4) du *Règlement de l'Ontario 629/4*, fournir une notification téléphonique et un Avis d'opération de plongée au bureau de plongée local du ministère du Travail de l'Ontario et en remettre une copie au responsable de district de Parcs Canada, à l'ingénieur en chef ou gestionnaire des biens, et au directeur, Opérations des canaux avant chaque plongée. Pour établir des qualifications, le plongeur doit être en mesure de fournir au ministère du Travail de l'Ontario des journaux de plongée antérieurs, y compris tout certificat de compétence et toute autorisation médicale de plongée au moment d'une inspection ;
- 5.10 veiller à ce que tous les plongeurs tiennent un journal de plongée à jour et le mettent à disposition sur demande ;
- 5.11 avoir une autorisation préalable signée par le responsable du projet avant de sous-traiter des services ;
- 5.12 fournir la preuve de l'existence d'une politique de santé et de sécurité exhaustive à l'échelle de l'entreprise ;
- 5.13 suivre et respecter en tout temps le *Code canadien du travail*, partie II, article 18 ; le *Règlement 629/94 de la Loi sur la santé et la sécurité au travail* de l'Ontario et les règlements pris en vertu de ceux-ci, ainsi que toute autre législation en vigueur ;
- 5.14 s'assurer que le personnel affecté connaît les interdictions réglementaires concernant le recours à la plongée sous-marine et les interactions de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* concernant l'exploitation de grues et de barges dans le cadre de laquelle l'équipement de protection individuelle et les procédures prescrites sont requis ;
- 5.15 fournir au personnel affecté tout l'équipement, les dispositifs, les outils et les machines appropriés, y compris les dispositifs de protection individuelle (équipement de protection individuelle), et veiller à ce que l'ensemble du matériel soit maintenu en bon état et utilisé de la manière prescrite, conformément au *Code canadien du travail* ;
- 5.16 disposer à tout moment d'un superviseur de plongée qualifié et autorisé à agir au nom de l'entrepreneur, afin de s'assurer que le travail est effectué correctement et en toute sécurité. Le superviseur de plongée doit être qualifié au niveau requis pour superviser l'opération de plongée en cours ;

N° de l'invitation :
5P300-22-0230/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Julie Dicaire

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Demande d'offre à commandes – Services de plongée, Lieu historique national du Canal-Rideau

- 5.17 organiser des réunions de sécurité et de coordination afin d'informer son personnel des risques pour la santé et la sécurité sur le lieu de travail. Le procès-verbal de ces réunions doit être transmis au représentant ministériel ;
- 5.18 arrêter immédiatement les travaux et informer le responsable du projet, verbalement et par écrit, si un facteur, une situation ou un danger imprévu ou particulier lié à la sécurité devient évident pendant l'exécution des travaux ;
- 5.19 solutionner tout ordre d'arrêt des travaux que le responsable du projet, ou tout autre fonctionnaire fédéral ou provincial, peut imposer pour non-conformité aux règlements de santé et de sécurité ;
- 5.20 préparer des instructions de contrôle des opérations couvrant toutes les questions environnementales engendrées par ses activités, ses produits et ses services sur le site ;
- 5.21 avant l'enlèvement de toute substance qui, selon l'entrepreneur, pourrait être dangereuse pour l'environnement ou la santé des plongeurs, fournir au responsable du projet, pour examen et approbation, le coût estimatif associé à la protection contre l'exposition à cette substance ;
- 5.22 fournir les services de plongée suivants, au besoin, mais sans s'y limiter :
- 5.22.1 rencontrer le responsable du projet sur place, sur demande,
 - 5.22.2 fournir des photos, des vidéos et un rapport écrit des résultats de l'enquête,
 - 5.22.3 inspecter et réparer l'infrastructure et l'équipement sous-marin, y compris, mais sans s'y limiter, le béton, les lignes hydrauliques, les câbles électriques, les soupapes d'admission ou d'échappement, les portes d'écluse, les câbles de descente, les charnières, les douilles, les joints, etc., dans les sas d'écluses et aux barrages, ponts et canaux,
 - 5.22.4 installer ou retirer et sceller de façon appropriée des éléments de batardeaux pour l'assèchement des écluses,
 - 5.22.5 mesurer les quantités pour les paiements progressifs des contrats,
 - 5.22.6 mettre en place du béton trémie,
 - 5.22.7 sceller des écluses, des barrages, etc., au besoin,
 - 5.22.8 souder,
 - 5.22.9 remplacer les chaînes d'aides à la navigation,
 - 5.22.10 forer, casser et retirer du béton,
 - 5.22.11 meuler, réparer, retirer, installer des fixations et des joints,
 - 5.22.12 signaler des observations sur l'état de certains biens ;
- 5.23 fournir des services de plongée pour les biens réputés dans les secteurs nord, centre et sud tout le long du canal Rideau ;
-

N° de l'invitation :
5P300-22-0230/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Julie Dicaire

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Demande d'offre à commandes – Services de plongée, Lieu historique national du
Canal-Rideau

5.24 fournir des services d'urgence et de secours. Une urgence peut être un accident ou autre situation ou événement imprévu ayant des répercussions sur le bien ou d'autres intérêts de Parcs Canada, ou des situations mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité et exigeant la prise immédiate de mesures déterminées par le responsable du projet.

6. Secteurs de plongée

La liste ci-dessous ne comprend pas tous les sites de plongée du canal Rideau. Les services peuvent être requis pour d'autres sites.

Secteur	Poste	Adresse civique
Nord	ÉCLUSES D'OTTAWA : BCE	3, Canal Lane
Nord	HARTWELLS CROWN HOUSE	901, promenade Prince of Wales
Nord	HOGS BACK BCE	795, chemin Hogs Back
Nord	Bâtiment de contrôle d'écluse Black Rapids	2453, promenade Prince of Wales
Nord	Bâtiment d'interprétation Long Island	390, chemin Nicolls Island
Centre	Bâtiment de contrôle d'écluse Burritts Rapids	RR 4, chemin River
Centre	Bâtiment de contrôle d'écluse Upper Nicholsons	121, chemin Andrewsville
Centre	Bâtiment de contrôle d'écluse Lower Nicholsons	13, Nicholson Lane
Centre	Bâtiment de contrôle d'écluse Clowes	495, promenade Heritage
Centre	Bâtiment de contrôle d'écluse Merrickville	Rue Main
Centre	Bâtiment de contrôle d'écluse Killmarnock	1324, chemin Killmarnock, RR 2
Centre	Bâtiment de contrôle d'écluse Edmonds	147, Edmonds Lock Lane, RR 4
Centre	Bâtiment de contrôle d'écluse Old Slys	9, chemin Old Slys
Centre	Bâtiment de contrôle d'écluse Detached	8, rue Abbot
Centre	Bâtiment de contrôle d'écluse Combined	70, promenade Confederation
Centre	Poonamalie Crown House	22, chemin Poonamalie, RR 1
Centre	Bâtiment de contrôle d'écluse Upper Beverages	RR 5, Perth
Centre	Bâtiment de contrôle d'écluse Lower Beveridges	RR 5, Perth
Sud	Narrows BCE	1275, chemin Narrows Lock
Sud	Bâtiment de contrôle d'écluse Newboro	10, Blockhouse Lane
Sud	Chaffeys : BCE	1724, chemin Chaffey's Lock
Sud	DAVIS – BÂTIMENT DE CONTRÔLE D'ÉCLUSE	1822, chemin Davis Lock
Sud	Jones Falls Sweeny House	182, chemin Lock
Sud	Bâtiment de contrôle d'écluse Upper Brewers	3000, chemin Brewers Mills

N° de l'invitation :
5P300-22-0230/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Julie Dicaire

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Demande d'offre à commandes – Services de plongée, Lieu historique national du
Canal-Rideau

Sud	Bureau de l'écluse Lower Brewers Crown House	1419, chemin Washburn
Sud	King Mills : BCE supérieur	563, chemin Kingston Mills

N° de l'invitation :
5P300-22-0230/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Julie Dicaire

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Demande d'offre à commandes – Services de plongée, Lieu historique national du Canal-Rideau

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

L'offrant doit fournir des prix, dans le format spécifié dans cette annexe B – Base de paiement. Il doit au moins répondre à cette proposition de prix en incluant dans son offre financière son prix ferme tout compris en dollars canadiens, taxes applicables en sus, pour chacune des périodes indiquées ci-dessous.

Les données volumétriques incluses dans cette proposition de prix sont fournies uniquement à des fins de détermination du prix estimatif de l'offre. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie contractuelle. Leur inclusion dans la présente proposition de prix ne constitue pas un engagement du Canada à ce que l'utilisation future par le Canada des services décrits dans l'appel d'offres soit conforme à ces données.

1. Taux horaire forfaitaire ferme

Les numéros d'articles énumérés ci-dessous renvoient aux articles répertoriés dans la colonne A des tableaux 1.1, 2.1, 3.1 et 4.1.

a) Article 1 : L'entrepreneur doit inclure tout l'équipement nécessaire à l'exécution des travaux, y compris, mais sans s'y limiter, tout l'équipement requis pour une plongée en surface à quatre personnes ; tous les appareils d'enregistrement – vidéo, audio, sonar, GPS, localisateurs de câbles ; tous les outils pneumatiques et manuels nécessaires à l'exécution des travaux.

b) Article 2 : Des tarifs de disponibilité sur place s'appliquent chaque fois que l'équipe ou un membre de l'équipe de plongée se trouve sur le site, mais pas dans l'eau pour exécuter les travaux relatifs à une plongée, et qu'elle ou il est prêt à plonger à tout moment.

c) Article 3 : Tout plongeur supplémentaire qui vient compléter l'équipe de plongée en surface à quatre personnes affectée doit être approuvé au préalable par le responsable du projet.

d) Article 4 : Si l'entrepreneur doit fournir un navire pour l'exécution de travaux autorisés par le responsable du projet, cet article comprend tout l'équipement et la main-d'œuvre nécessaires pour faire fonctionner le navire et exécuter la tâche donnée. L'entrepreneur doit préciser le type et la taille du navire.

En ce qui concerne la mise à disposition du navire, l'entrepreneur ne sera pas rémunéré pour la mobilisation ou la démobilisation, mais il sera rémunéré pour au moins trois heures par occurrence.

Exemple :

Si l'entrepreneur reçoit une commande du responsable du projet qui prévoit les services d'un bateau, le taux horaire forfaitaire ferme indiqué dans le tableau des prix (pour la période précisée) à l'article 4 s'applique pendant la période où le bateau est en service. Si le bateau est en service pendant moins de trois heures, l'indemnisation minimale de trois heures s'applique.

N° de l'invitation :
5P300-22-0230/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Julie Dicaire

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Demande d'offre à commandes – Services de plongée, Lieu historique national du
Canal-Rideau

2. Taux forfaitaire ferme pour la mobilisation et la démobilisation des équipes par secteur

Les numéros d'articles énumérés ci-dessous renvoient aux tableaux 1.2, 2.2, 3.2 et 4.2.

a) Articles 1 à 3 inclus

Exemple :

Si l'entrepreneur reçoit une commande du ministère client visant l'offre de services dans le secteur nord, le tarif forfaitaire ferme indiqué dans le tableau des prix (pour la période précisée) à l'article 1 s'applique.

Frais de déplacement et de subsistance

Outre les prix unitaires fermes indiqués ci-dessous, l'entrepreneur obtiendra un remboursement des frais de déplacement et de subsistance autorisés, raisonnablement et correctement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans provision pour les profits ou frais généraux, conformément à l'indemnité de repas et de véhicule privé prévue aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte et aux autres dispositions de la directive s'appliquant aux *voyageurs* plutôt qu'aux *employés*. Le Canada ne versera à l'entrepreneur aucune indemnité de faux frais pour les déplacements autorisés. Tous les déplacements doivent être préalablement autorisés par le responsable du projet. Tous les paiements sont assujettis à un audit gouvernemental.

Exemple de dépenses connexes : le responsable du projet demande une réunion avec l'entrepreneur. La distance de déplacement jusqu'au lieu de travail sera calculée à partir du lieu le moins éloigné ci-dessous :

- 1) 49, rue Center, Smith Falls (Ontario);
- 2) adresse d'exploitation principale de l'entrepreneur d'où part cette personne.

Les frais de repas ne seront couverts que lorsque l'hébergement est nécessaire.

Coûts réels

Enfin, l'entrepreneur sera également payé pour les coûts raisonnablement et correctement engagés dans l'exécution des travaux, conformément à l'article 1031-2 des *Principes des coûts contractuels*, établis au moyen d'un audit gouvernemental, plus un profit calculé conformément au chapitre 10 – Coûts et profits du *Guide des approvisionnements*, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Les résultats et les conclusions de l'audit gouvernemental seront péremptoires.

Ces postes de dépenses directes pourraient inclure, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- a) fournitures consommables de soudage ;
- b) meules ;
- c) plastique ;
- d) sacs de sable ;
- e) béton ;
- f) bois.

N° de l'invitation :
5P300-22-0230/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Julie Dicaire

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Demande d'offre à commandes – Services de plongée, Lieu historique national du
Canal-Rideau

1. Période de l'offre à commandes – du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024

1.1 Taux horaire forfaitaire ferme

Tableau 1.1				
	A	B	C	D
Article	Besoin	Nombre d'heures estimé	Taux horaire forfaitaire ferme (hors taxes applicables)	Prix total estimé (B x C)
1	Fournir une équipe de quatre personnes pour les plongées en surface	100	\$	\$
2	Disponibilité sur place	10	\$	\$
3	Plongeur supplémentaire de plongée en surface	10	\$	\$
4	Mise à disposition d'un bateau (Le bateau de plongée doit mesurer au moins 2,4 m x 6 m [8 pi x 20 pi] et être équipé d'un moteur d'au moins 50 CV.)	20	\$	\$
5	Tarif d'intervention en cas d'urgence pour une équipe de plongée de quatre personnes	20	\$	\$
6	Tarif des heures supplémentaires pour une équipe de plongée de quatre personnes – après toute tranche de huit heures, du lundi au vendredi et toute la journée le samedi	20	\$	\$
7	Tarif des heures supplémentaires pour une équipe de plongée de quatre personnes – dimanche et jours fériés	10	\$	\$
Tableau 1.1 – Prix total estimé (somme de la colonne D)				\$

N° de l'invitation :
5P300-22-0230/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Julie Dicaire

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Demande d'offre à commandes – Services de plongée, Lieu historique national du
Canal-Rideau

1.2 Taux forfaitaire ferme pour la mobilisation et la démobilisation des équipes par secteur

Tableau 1.2				
	A	B	C	D
Article	Besoin	Nombre d'heures estimé	Taux forfaitaire ferme (hors taxes applicables)	Prix total estimé (B x C)
1	Mobilisation et démobilisation – Secteur nord	6	\$	\$
2	Mobilisation et démobilisation – Secteur centre	6	\$	\$
3	Mobilisation et démobilisation – Secteur sud	6	\$	\$
Tableau 1.2 – Prix total estimé (somme de la colonne D)				\$

1.3 Résumé : Période de l'offre à commandes – du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024

Tableau 1.3	
Description	Prix total estimé
Tableau 1.1	\$
Tableau 1.2	\$
Prix total estimé – Période de l'offre à commandes – du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 (hors taxes applicables)	\$

N° de l'invitation :
5P300-22-0230/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Julie Dicaire

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Demande d'offre à commandes – Services de plongée, Lieu historique national du
Canal-Rideau

2. Période facultative 1 – du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025

2.1 Taux horaire forfaitaire ferme

Tableau 2.1				
	A	B	C	D
Article	Besoin	Nombre d'heures estimé	Taux horaire forfaitaire ferme (hors taxes applicables)	Prix total estimé (B x C)
1	Fournir une équipe de quatre personnes pour les plongées en surface	100	\$	\$
2	Disponibilité sur place	10	\$	\$
3	Plongeur supplémentaire de plongée en surface	10	\$	\$
4	Mise à disposition d'un bateau (Le bateau de plongée doit mesurer au moins 2,4 m x 6 m [8 pi x 20 pi] et être équipé d'un moteur d'au moins 50 CV.)	20	\$	\$
5	Tarif d'intervention en cas d'urgence pour une équipe de plongée de quatre personnes	20	\$	\$
6	Tarif des heures supplémentaires pour une équipe de plongée de quatre personnes – après toute tranche de huit heures, du lundi au vendredi et toute la journée le samedi	20	\$	\$
7	Tarif des heures supplémentaires pour une équipe de plongée de quatre personnes – dimanche et jours fériés	10	\$	\$
Tableau 2.1 – Prix total estimé (somme de la colonne D)				\$

N° de l'invitation :
5P300-22-0230/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Julie Dicaire

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Demande d'offre à commandes – Services de plongée, Lieu historique national du
Canal-Rideau

2.2 Taux forfaitaire ferme pour la mobilisation et la démobilisation des équipes par secteur

Tableau 2.2				
	A	B	C	D
Article	Besoin	Nombre d'heures estimé	Taux forfaitaire ferme (hors taxes applicables)	Prix total estimé (B x C)
1	Mobilisation et démobilisation – Secteur nord	6	\$	\$
2	Mobilisation et démobilisation – Secteur centre	6	\$	\$
3	Mobilisation et démobilisation – Secteur sud	6	\$	\$
Tableau 2.2 – Prix total estimé (somme de la colonne D)				\$

2.3. Résumé : Période facultative 1 – du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025

Tableau 2.3	
Description	Prix total estimé
Tableau 2.1	\$
Tableau 2.2	\$
Prix total estimé – Période facultative 1 – du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 (hors taxes applicables)	\$

N° de l'invitation :
5P300-22-0230/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Julie Dicaire

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Demande d'offre à commandes – Services de plongée, Lieu historique national du
Canal-Rideau

3. Période facultative 2 – du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026

3.1 Taux horaire forfaitaire ferme

Tableau 3.1				
	A	B	C	D
Article	Besoin	Nombre d'heures estimé	Taux horaire forfaitaire ferme (hors taxes applicables)	Prix total estimé (B x C)
1	Fournir une équipe de quatre personnes pour les plongées en surface	100	\$	\$
2	Disponibilité sur place	10	\$	\$
3	Plongeur supplémentaire de plongée en surface	10	\$	\$
4	Mise à disposition d'un bateau	20	\$	\$
5	Tarif d'intervention en cas d'urgence pour une équipe de plongée de quatre personnes	20	\$	\$
6	Tarif des heures supplémentaires pour une équipe de plongée de quatre personnes – après toute tranche de huit heures, du lundi au vendredi et toute la journée le samedi	20	\$	\$
7	Tarif des heures supplémentaires pour une équipe de plongée de quatre personnes – dimanche et jours fériés	10	\$	\$
Tableau 3.1 – Prix total estimé (somme de la colonne D)				\$

3.2 Taux forfaitaire ferme pour la mobilisation et la démobilitation des équipes par secteur

Tableau 3.2				
	A	B	C	D
Article	Besoin	Nombre d'heures estimé	Taux forfaitaire ferme (hors taxes applicables)	Prix total estimé (B x C)
1	Mobilisation et démobilitation – Secteur nord	6	\$	\$
2	Mobilisation et démobilitation – Secteur centre	6	\$	\$
3	Mobilisation et démobilitation – Secteur sud	6	\$	\$
Tableau 3.2 – Prix total estimé (somme de la colonne D)				\$

N° de l'invitation :
5P300-22-0230/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Julie Dicaire

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Demande d'offre à commandes – Services de plongée, Lieu historique national du
Canal-Rideau

3.3. Résumé : Période facultative 2 – du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026

Tableau 3.3	
Description	Prix total estimé
Tableau 3.1	\$
Tableau 3.2	\$
Prix total estimé – Période facultative 2 – du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 (hors taxes applicables)	\$

N° de l'invitation :
5P300-22-0230/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Julie Dicaire

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Demande d'offre à commandes – Services de plongée, Lieu historique national du
Canal-Rideau

4. Période facultative 3 – du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027

4.1 Taux horaire forfaitaire ferme

Tableau 4.1				
	A	B	C	D
Article	Besoin	Nombre d'heures estimé	Taux horaire forfaitaire ferme (hors taxes applicables)	Prix total estimé (B x C)
1	Fournir une équipe de quatre personnes pour les plongées en surface	100	\$	\$
2	Disponibilité sur place	10	\$	\$
3	Plongeur supplémentaire de plongée en surface	10	\$	\$
4	Mise à disposition d'un bateau	20	\$	\$
5	Tarif d'intervention en cas d'urgence pour une équipe de plongée de quatre personnes	20	\$	\$
6	Tarif des heures supplémentaires pour une équipe de plongée de quatre personnes – après toute tranche de huit heures, du lundi au vendredi et toute la journée le samedi	20	\$	\$
7	Tarif des heures supplémentaires pour une équipe de plongée de quatre personnes – dimanche et jours fériés	10	\$	\$
Tableau 4.1 – Prix total estimé (somme de la colonne D)				\$

N° de l'invitation :
5P300-22-0230/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Julie Dicaire

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Demande d'offre à commandes – Services de plongée, Lieu historique national du
Canal-Rideau

4.2 Taux forfaitaire ferme pour la mobilisation et la démobilisation des équipes par secteur

Tableau 4.2				
	A	B	C	D
Article	Besoin	Nombre d'heures estimé	Taux forfaitaire ferme (hors taxes applicables)	Prix total estimé (B x C)
1	Mobilisation et démobilisation – Secteur nord	6	\$	\$
2	Mobilisation et démobilisation – Secteur centre	6	\$	\$
3	Mobilisation et démobilisation – Secteur sud	6	\$	\$
Tableau 4.2 – Prix total estimé (somme de la colonne D)				\$

4.3. Résumé : Période facultative 3 – du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027

Tableau 3.3	
Description	Prix total estimé
Tableau 4.1	\$
Tableau 4.2	\$
Prix total estimé – Période facultative 3 – du 1 ^{er} avril 2026 au 31 mars 2027 (hors taxes applicables)	\$

5.1 Résumé

Tableau 5.1	
Description	Prix total estimé
Prix total estimé – Période de l'offre à commandes – du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024	\$
Prix total estimé – Période facultative 1 – du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025	\$
Prix total estimé – Période facultative 2 – du 1 ^{er} avril 2025 au 31 mars 2026	\$
Prix total estimé – Période facultative 3 – du 1 ^{er} avril 2026 au 31 mars 2027	\$
Prix total évalué (hors taxes applicables)	\$

N° de l'invitation :
5P300-22-0230/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Julie Dicaire

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Demande d'offre à commandes – Services de plongée, Lieu historique national du
Canal-Rideau

Notes :

(a) Les coûts non identifiés ne seront pas admissibles dans le cadre de l'offre à commandes à moins qu'il n'y ait un changement dans les exigences du travail et qu'il soit traité par une modification émise par le responsable de l'offre à commandes ;

(b) Les conditions et termes de paiement supplémentaires ne s'appliqueront pas à l'offre à commandes ;
et

(c) Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

N° de l'invitation :
5P300-22-0230/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Julie Dicaire

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Demande d'offre à commandes – Services de plongée, Lieu historique national du
Canal-Rideau

ANNEXE C

EXIGENCES EN MATIERE D'ASSURANCE

Assurance de responsabilité civile commerciale

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature ; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.

N° de l'invitation :
5P300-22-0230/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Julie Dicaire

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Demande d'offre à commandes – Services de plongée, Lieu historique national du
Canal-Rideau

- k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- l. Modification de l'exclusion sur les engins nautiques, pour inclure les activités de réparation accessoires effectuées à bord des engins nautiques.
- m. Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.
- n. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

Assurance responsabilité en matière maritime

1. L'entrepreneur doit souscrire une assurance protection et indemnisation mutuelle qui doit comprendre une responsabilité additionnelle en matière de collision et de pollution. L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du groupe international de sociétés d'assurance mutuelle, ou avec un marché fixe, et le montant ne doit pas être inférieur aux limites fixées par la [Loi sur la responsabilité en matière maritime](#), L.C. 2001, ch. 6. La protection doit comprendre les membres d'équipage, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance contre les accidents du travail décrite au paragraphe 2 ci-dessous.

N° de l'invitation :
5P300-22-0230/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Julie Dicaire

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Demande d'offre à commandes – Services de plongée, Lieu historique national du
Canal-Rideau

2. L'entrepreneur doit souscrire une assurance contre les accidents du travail, qui couvre tous les employés effectuant des travaux conformément aux exigences réglementaires du territoire ou de la province. Ou même, les exigences réglementaires de l'État, de la résidence ou de l'employeur, ayant une autorité sur ces employés. Si la Commission des accidents du travail juge que l'entrepreneur fait l'objet d'une contravention supplémentaire en raison d'un accident causant des blessures ou la mort d'un employé de l'entrepreneur ou sous-traitant, ou découlant de conditions de travail dangereuses, cette contravention doit être aux frais de l'entrepreneur.
3. La police d'assurance protection et indemnisation mutuelle doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement concernant les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Agence Parcs Canada et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou dommage au navire, peu en importe la cause.
 - c. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
 - d. Responsabilité réciproque et séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - e. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1985, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné conformément à la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

N° de l'invitation :
5P300-22-0230/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Julie Dicaire

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Demande d'offre à commandes – Services de plongée, Lieu historique national du Canal-Rideau

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

N° de l'invitation :
5P300-22-0230/A

N° de référence du client :
N/A

N° de la modification :
00

Titre :
Demande d'offre à commandes – Services de plongée, Lieu historique national du
Canal-Rideau

Autorité contractante :
Julie Dicaire

ANNEXE D

ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)

*** à compléter après l'attribution du commande ***

Le formulaire suivant doit être rempli et signé avant le début des travaux sur les lieux gérés par Parcs Canada.

Les entrepreneurs devront remplir ce formulaire à la satisfaction de Parcs Canada pour avoir accès aux lieux de travail.

Parcs Canada considère que les textes législatifs fédéraux régissant la santé et la sécurité au travail lui imposent certaines responsabilités en tant que propriétaire de lieux de travail. Pour être en mesure d'assumer ces responsabilités, Parcs Canada met en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs qui exécutent des travaux sur ses lieux de travail, afin qu'ils assument bien les rôles et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la partie II du Code canadien du travail et du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.

Autorité responsable/chef de projet de Parcs Canada	Adresse	Coordonnées
Gestionnaire de projet		
Entrepreneur principal		
Sous traitant(s) (ajouter des lignes au besoin)		

Lieu(x) des travaux

Description générale des travaux à exécuter

N° de l'invitation :
5P300-22-0230/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Julie Dicaire

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Demande d'offre à commandes – Services de plongée, Lieu historique national du
Canal-Rideau

Répondre par « Oui » aux énoncés qui s'appliquent à la situation.

	Une réunion a été organisée pour discuter des risques et de l'accès au lieu de travail; tous les risques connus et prévisibles ont été signalés à l'entrepreneur et à ses sous-traitants.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent à la santé et la sécurité au travail.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants fourniront tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent bien tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés, et qu'ils les utilisent en tout temps.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs activités ne mettent pas en danger la santé et la sécurité des employés de Parcs Canada.
	L'entrepreneur/le sous-traitant a inspecté le chantier et a effectué une évaluation des risques; il a mis en place un plan de santé et sécurité qu'il a porté à la connaissance de ses employés avant le début des travaux.
	Lorsque l'entrepreneur ou un sous-traitant entreposera, manipulera ou utilisera des substances dangereuses sur le lieu de travail, il placera des panneaux d'avertissement aux points d'accès afin d'avertir les personnes concernées de la présence de ces substances et de leur communiquer les précautions à prendre pour éviter ou limiter les risques de blessure ou d'accident mortel.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent toutes les procédures d'urgence en vigueur dans le lieu de travail.

Je soussigné, _____ (**entrepreneur**), atteste que j'ai lu, que je comprends et que moi-même, de même que mon entreprise, mes employés et tous mes sous-traitants, respecteront les exigences exposées dans le présent document et les conditions du contrat.

Nom : _____

Signature : _____

Date : _____

N° de l'invitation :
5P300-22-0230/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Julie Dicaire

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Demande d'offre à commandes – Services de plongée, Lieu historique national du
Canal-Rideau

ANNEXE E DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES

FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

Exigences

L'article 17 de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la Politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document [Bulletin d'information : renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

Renseignements sur le fournisseur

Nom légal du fournisseur :		
Structure organisationnelle :	<input type="checkbox"/> Entité constituée <input type="checkbox"/> Entreprise privée <input type="checkbox"/> Entreprise à propriétaire unique <input type="checkbox"/> Partenariat	
Adresse légale du fournisseur :		
Ville :	Ville :	Ville :
Numéro d'entreprise – approvisionnement (facultatif) du fournisseur :		

N° de l'invitation :
5P300-22-0230/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Julie Dicaire

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Demande d'offre à commandes – Services de plongée, Lieu historique national du
Canal-Rideau

Liste de noms

Nom	Titre

Déclaration

Je, _____, (*nom*)

_____, (*poste*) à

_____, (*nom de la société de l'entrepreneur*) déclare que les renseignements inscrits dans ce formulaire sont, au meilleur de ma connaissance, véridiques, exacts et complets. Je suis conscient que le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescrit rendra ma soumission ou mon offre irrecevable, ou autrement entraînera mon exclusion du processus d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat. Je suis conscient que pendant l'évaluation des soumissions ou des offres, je dois, dans les 10 jours ouvrables, informer par écrit l'autorité contractante de toute modification de la liste des noms. Je suis également conscient qu'après l'attribution du contrat, je dois informer le Registraire d'inadmissibilité et de suspension dans les 10 jours ouvrables suivant tout changement à la liste de noms présentée.

Signature : _____

Date : _____

N° de l'invitation :
5P300-22-0230/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Julie Dicaire

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Demande d'offre à commandes – Services de plongée, Lieu historique national du
Canal-Rideau

ANNEXE F DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES

ANCIEN FONCTIONNAIRE

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- (a) un individu;
- (b) un individu qui s'est incorporé;
- (c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- (d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#) L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension ?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;

N° de l'invitation :
5P300-22-0230/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Julie Dicaire

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Demande d'offre à commandes – Services de plongée, Lieu historique national du Canal-Rideau

(b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs ?	Oui () Non ()
---	------------------------

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (c) la date de la cessation d'emploi;
- (d) le montant du paiement forfaitaire;
- (e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- (f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- (g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs